

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 089-200042356-20251215-73\_2025-DE

<b>DEPARTEMENT DE L'YONNE</b>	<b>Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland à TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON, président.</b>
<b>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</b>	<b>Etaient présents :</b> Ancy-le-Libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Jacques ROBO Argenteuil-sur-Armançon : M. Lionel MATHEY CCCVT : M. Stéphane AUFRERE Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : Mme Dominique MENTREL Dye : M. Bertrand BERLOT Epineuil : M. Alain BŒUF Fleys : M. Xavier COLLON Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Fulvy : M. Robert HERBERT Gigny : M. Denis DUTARTRE Jully : M. François FLEURY Junay : M. Dominique PROT Molosmes : M. Dominique BUSSY Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Fabien GENET Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT Stigny : M. Paul DE DEMO Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : M. Jean-François FICHOT Tronchay : M. Jacques TRIBUT Vezinnes : Mme Micheline BORGHI Villon : M. Anthony BELLEGANTE CCLTB : M. Thomas LEVOY, M. François FLEURY, M. Robert HERBERT, M. Dominique PROT et M. Jean-François FICHOT.
<b>SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS</b>	
<b>Nombre de délégués :</b>	
- En exercice : 56	
- Présents : 37	
- Absents : 17	
- Absents ayant donné pouvoirs : 2	
- Votants : 39	
<b>Compétence EAU :</b>	
<b>Nombre de délégués :</b>	
- En exercice : 49	
- Présents : 30	
- Absents : 17	
- Absents ayant donné pouvoirs : 2	
- Votants : 32	
<b>Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF :</b>	
<b>Nombre de délégués :</b>	
- En exercice : 20	
- Présents : 16	
- Absents : 3	
- Absent ayant donné pouvoir : 1	
- Votants : 17	
<b>Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :</b>	
<b>Nombre de délégués :</b>	
- En exercice : 5	
- Présents : 5	
- Absents : 0	
- Pouvoir : 0	
- Votants : 5	
<b>Secrétaire de séance :</b>	M. Dominique PROT, délégué titulaire de Junay.
<b>Date de convocation :</b>	5 décembre 2025
<b>Délibération n° 73-2025</b>	
<b>Objet : EAU – Adoption de la stratégie de protection des ressources 2025-2030 :</b>	

A la suite de la délibération n° 10-2025 du 13 mars 2025 Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter la stratégie de protection des ressources 2025 -2030.

La stratégie de protection des ressources s'inscrit dans le cadre du 12<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et servira de base à l'élaboration d'un programme pluriannuel d'actions visant à protéger les ressources en eau du Syndicat des Eaux du Tonnerrois.

Actuellement, le syndicat dispose de 25 forages captant les eaux souterraines. Une animation agricole est en cours sur 8 captages. Par ailleurs, des études BAC ont été réalisées ou sont en cours sur 11 captages, et 5 nouvelles études sont programmées d'ici 2029.

La stratégie de protection de la ressource en eau constitue un outil essentiel qui remplit plusieurs fonctions clés.

Elle permet aux collectivités responsables de l'eau potable et à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) d'établir leurs actions prioritaires concernant deux aspects majeurs :

- La protection de la ressource
- La gestion des quantités d'eau disponibles

Il est important de noter qu'elle doit être coordonnée avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) pour la zone de captage, dont la mise en place est devenue obligatoire avec une échéance fixée à juillet 2027. Cette coordination est bidirectionnelle : tout changement dans l'une des composantes (PGSSE ou stratégie) peut nécessiter une adaptation de l'autre.

Pour ce faire, l'AESN incite les collectivités compétentes en « eau potable » à définir leur stratégie, et ainsi d'établir un programme d'actions pluriannuel et chiffré. Il convient pour la collectivité compétente, et donc pour le syndicat de :

- Poser une stratégie, en définissant les objectifs poursuivis par les actions qui seront mises en œuvre, et les leviers d'action qui seront actionnés pour cela ;
- Définir les actions opérationnelles à mener sur le territoire, en tant que maître d'ouvrage ;
- Caractériser les modalités de mise en œuvre : échéances, coût, partenaires à mobiliser, etc. ;

La stratégie s'étalera sur la période 2025-2030, permettant ainsi une planification cohérente avec les objectifs du SDAGE et une mise en œuvre progressive des actions identifiées.

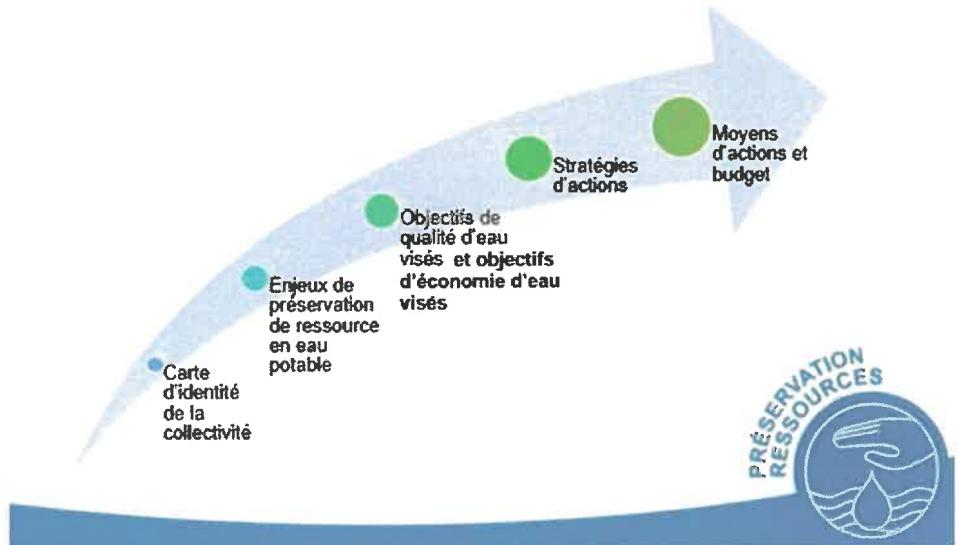
Monsieur Audegond, Directeur du SET, à la demande de Monsieur le Président, présente les grands axes de cette stratégie dont le projet a été envoyé au préalable à l'ensemble des délégués.

**Le chapitre 1** de la stratégie présente la carte d'identité complète du service de production d'eau potable.

**Le chapitre 2** analyse les enjeux de préservation de la ressource selon deux axes principaux. L'enjeu qualitatif détaillera le classement des captages selon leur vulnérabilité, les paramètres déclassants identifiés, les traitements UTEP nécessaires et l'avancement des démarches d'Aires d'Alimentation de Captages (AAC) et de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). L'enjeu quantitatif portera sur l'état des masses d'eau souterraines, l'évolution des volumes prélevés, les rendements de distribution, les conflits d'usages potentiels et les outils de gestion disponibles.

**Le chapitre 3** définit les objectifs de la stratégie de protection de la ressource, tant sur le volet qualitatif que sur le volet quantitatif.

**Le chapitre 4** définit les leviers d'action et les objectifs opérationnels.



A cet effet Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter la stratégie présentée.

*Le comité syndical, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :*

- **ADOpte la stratégie présentée dont les documents sont annexés à la présente délibération ;**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre les objectifs définis dans cette stratégie.**

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le président,

Rémi GAUTHERON



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas - 21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 089-200042356-20251215-73\_2025-DE